



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté Préfectoral du

8/11/2024

Autorisant l'extension de périmètre
de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Cabedan Neuf,
sise à Les Taillades

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de la sous-préfète d'Apt – Madame Christine HACQUES ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination du préfet de Vaucluse – Monsieur SUQUET Thierry,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2009-01-28-0010-SP APT du 28 janvier 2009 portant mise en conformité d'office des statuts de l'ASA de Grange Neuve, sise à Les Taillades, avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, et les statuts annexés ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les statuts de l'ASCO du Cabedan-Neuf et notamment l'article 24 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération de la commission syndicale de l'ASCO du Cabedan Neuf, en date du 04 avril 2024 se prononçant favorablement pour l'extension du périmètre de l'association par l'intégration de la parcelle cadastrale AK 0012 sur la commune des TAILLADES ;

Vu l'adhésion, recueillie par écrit, des propriétaires des immeubles susvisés ;

Considérant que les conditions d'extension de périmètre fixées par l'article 37 de l'ordonnance sont remplies ;

Considérant que la surface totale des parcelles intégrées est de 2 050 m² et n'excède donc pas 7 % de la superficie totale du périmètre de l'association qui s'élève actuellement à 914 ha 33 a 22 ca ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Cabedan-Neuf qui inclut la parcelle cadastrale AK 0012 sur la commune des TAILLADES.
La surface de totale du périmètre est ainsi portée à 914 ha 53 a 72 ca.
A charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture puis :

- affiché dans les communes de Cheval Blanc, des Taillades, de Cavailon et de Robion, sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratif de la préfecture,
- notifié par le Président de l'association syndicale Constituée d'Office du Cabedan-Neuf à chacun des propriétaires membres de l'association.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, de sa notification ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

La Sous-préfète d'Apt, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Cabedan Neuf, les maires des communes de Cheval Blanc, des Taillades, de Cavailon et de Robion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Apt,


Christine HACQUES